

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-1687/17/BM

**■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'accompagnement des ménages
nouveaux entrants dans un logement social
MET 17/2822/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, délégataire des aides à la pierre, est engagée dans une politique ambitieuse de soutien à la production de logements sociaux : c'est l'un des objectifs majeurs du Programme Local de l'Habitat.

Dans le Plan Local d'Action pour le Logement, et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage pour la prévention des impayés locatifs et des expulsions, et souhaite renforcer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique.

De 2012 à 2015, une expérimentation conduite par le Conseil Départemental avec 13 Habitat à laquelle a été associée la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a montré l'intérêt de faire intervenir deux associations spécialisées dans l'accompagnement social, pour que les locataires réalisent des économies sur leur budget d'énergie, de chauffage et d'eau et ne génèrent pas de dette locative.

Des résultats très positifs de cette première expérimentation est née l'idée d'utiliser la même démarche pour un projet partenarial plus ambitieux entre le Conseil Départemental et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Conseil de territoire Marseille Provence.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017**

Ce projet poursuit trois objectifs de politique publique vis-à-vis des ménages qui entrent dans un nouveau logement :

- l'insertion des familles dans leur nouveau cadre de vie : connaissance du quartier et de ses équipements, des règles de vie de l'immeuble, appropriation et respect des espaces collectifs...
- la formation aux éco-gestes : collecte sélective, prévention de la précarité énergétique : consommation d'énergie, de chauffage, d'eau...
- la prévention de l'endettement locatif et énergétique.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement auprès des familles volontaires, il est proposé de lancer un appel à projet permettant de retenir de 2017 à 2020 cinq opérateurs au plus suivant chacun 110 ménages « nouveaux entrants » pour une durée d'un an à deux ans maximum.

Leur mission consistera à :

- informer les nouveaux entrants des règles de vie collective de leur groupe et les aider à s'orienter dans leur quartier et leur signaler les équipements existants,
- leur permettre de gérer au mieux leurs consommations, contribuer à prévenir le surendettement sur les questions de l'eau et d'énergie, et les aider à rechercher une utilisation performante des appareils existants,
- renforcer le suivi individuel des ménages en difficultés nouvellement entrants, réduire les risques d'endettement (public relogé dans le cadre de la Loi Dalo, bénéficiaires d'un FSL Accès...) et résorber les dettes locatives éventuelles ;
- prévenir les incidents de parcours notamment la perte de ressources, la perte des droits APL...,

Chaque opérateur aura un ou des secteurs géographiques comprenant du parc social et du parc privé.

Le projet s'appuiera sur un partenariat étroit avec les bailleurs, les fournisseurs d'eau et d'énergie et les responsables de la collecte des déchets (pour la réduction des déchets et la collecte sélective).

Les ménages concernés sont les « nouveaux entrants » volontaires pour la démarche, dans le parc public (PLUS, PLAI) comme dans le parc privé (locataires de logements conventionnés et propriétaires occupants très sociaux), qui relèvent tous du public du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) :

- à Marseille centre-ville (du 1er au 6ème)
- à Marseille dans les 9ème et 10ème arrondissements
- à Marignane et La Ciotat.

Le pilotage du projet sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Le comité technique pourra proposer de faire évoluer les périmètres d'intervention selon la production de logements sociaux sur les territoires.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donc souhaité confier au Département des Bouches-du-Rhône par voie de convention les fonds destinés à la mise en œuvre de ce projet, soit 80 000 euros en 2017, 2018, 2019 et 2020 (320 000 euros sur la période), ce dernier provisionnant de son côté le même montant.

Les modalités de versement de ces fonds se feront de la façon suivante, sous réserve du vote des budgets afférents :

- 70% à la demande du Conseil Départemental après signature de la convention par les deux parties, et après le vote du budget 2017 de la Métropole,
- Le solde, soit 30%, au terme de la première année d'exercice de la convention, sur présentation d'un bilan d'activités détaillant les modalités de mise en œuvre et les résultats des actions engagées,

et ainsi de suite les années suivantes (2018, 2019 et 2020).

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention fixant les engagements respectifs de la Métropole et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et précisant les modalités de versement de cette somme et d'attribuer le montant prévu pour 2017, soit 80 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Programme Local de l'Habitat ;
- Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'accompagner les ménages volontaires quand ils prennent possession d'un nouveau logement social pour faciliter leur insertion dans leur environnement et les familiariser avec les éco-gestes ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant l'accompagnement des ménages « nouveaux entrants » dans un logement social pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes pour les années 2017-2020..

Article 2 :

L'enveloppe affectée à ce fonds de concours de 2017 à 2020 est de 80 000 euros par an et 320 000 euros sur la période, sous réserve du vote du budget 2018 et suivants.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 avril 2017

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 4 :

Est attribué le montant prévu pour l'année 2017, soit 80 000 euros.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 – Sous-politique E110 – Nature 6574 - Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS